



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
AVIGNON

www.greffe-tc-avignon.fr



Rapport d'activité 2023

infogreffe
Entreprendre en confiance



Audience solennelle de rentrée du 24 janvier 2024

Tribunal de commerce d'Avignon

Extrait du discours du président :

« Avant d'aborder le bilan de l'activité 2023 du tribunal de commerce d'Avignon permettez-moi de tracer en quelques mots l'environnement économique que nos entreprises locales comme nationales ont dû affronter tout au long de l'année qui vient de s'achever.

Cet environnement éclaire ce qu'a été la vie de notre tribunal en 2023. Je peux vous assurer que notre quotidien a été chargé, parfois agité, et que s'il fallait une preuve de notre investissement au service du collectif, 2023 pourrait servir de référence. »

Gérard ARNAULT, président du tribunal de commerce d'Avignon

Tendances de l'année 2023

- **Registre du commerce et des sociétés** : nombre d'immatriculations d'entreprises stable. Légère diminution des modifications.
- **Dépôt des comptes annuels** : baisse du nombre de dépôts des comptes annuels de sociétés.
- **Sûretés mobilières** : baisse du nombre total d'inscriptions.
- **Activité judiciaire** : forte augmentation des ordonnances rendues (ordonnances sur requête, référés et injonctions de payer).
- **Prévention des difficultés des entreprises** : augmentation du nombre d'entretiens confidentiels tenus par le pôle de prévention au tribunal. Les trois juges assurant les entretiens de prévention n'ont jamais autant été sollicités que cette année.
- **Entreprises en difficultés** : année historique du nombre d'ouvertures de procédures collectives.

Après une année 2022 morose pour l'entrepreneuriat, l'année 2023 confirme cette tendance, attestant d'un tissu entrepreneurial toujours plus fragile.

Tribunal de commerce d'Avignon
35 juges

Année judiciaire 2024

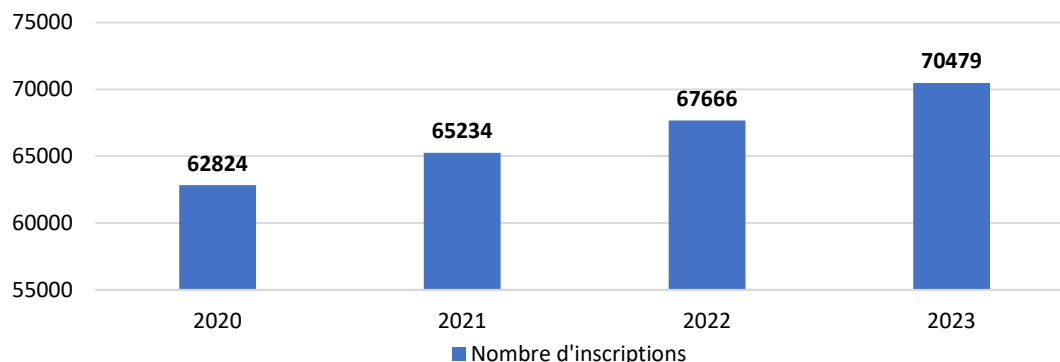
Greffiers associés :
Guillaume JOUVENCEAU
Aurélié MARTINELLI

Président : Gérard ARNAULT
Vice-président : Philippe BARDIN

CONTENTIEUX GENERAL				
<i>Audiences de mise en état - lundi après-midi</i>				
1^{ère} Chambre	Section 1.1 ME 1 & ME 2	Sébastien LEGRAND/ Gérard ARNAULT	Céline GUICHARD	Corinne PAIOCCHI
			Bernard TEYSSONNIERES	Jacqueline MARINETTI
	Section 1.2 ME 3 & ME 4	Gérard ARNAULT	Michel BLANC	Olivier SORIN
			Maria CHALLIGUI	Hervé SALEZ
<i>Audiences de plaidoiries - vendredi matin</i>				
2^{ème} Chambre	Section 2.1	Jean-Michel CALLEJA	Michel MARIDET	Florence DUPART
	Section 2.2	Thierry PICHON	Sophie MINAULT	Antoine VALAT
3^{ème} Chambre	Section 3.1	Philippe BARDIN	Caroline DAUBA	Jean-Philippe ALTAYRAC/ Frédéric BILLON
	Section 3.2	Caroline DAUBA	Jean-Philippe ALTAYRAC	Frédéric BILLON
<i>Juges chargés d'instruire l'affaire</i>				
JCIA		Gérard ARNAULT	Sébastien LEGRAND	
RÉFÉRÉS et JUGES PLACÉS				
Référés		Philippe BARDIN	Caroline DAUBA	Jean-Michel CALLEJA
		Gérard ARNAULT	Thierry PICHON	Sébastien LEGRAND
Juges placés		Jacques SORBIER	Sylvain DEKONINK	
PROCEDURES COLLECTIVES				
<i>Audiences en chambre du conseil - mercredi matin</i>				
4^{ème} Chambre	Section 4.1	Daniel HATTON	Vincent ESTIENNE	Radouane AMERZAG
	Section 4.2	Philippe LESAFFRE	Simon REBOULET	Jean-Michel CALLEJA
5^{ème} Chambre	Section 5.1	Andrée CANOVAS	Nadia MOSSE	Denis BOREL
	Section 5.2	Mireille DAUDIER	Gérard BRIES	André ESCANDE
<i>Audiences de clôtures et sanctions - lundi et mercredi après-midi</i>				
6^{ème} Chambre	Section 6.1 Clôtures	Gérard ARNAULT	Jean-Pierre MARCHENAY	Jean-Michel CALLEJA
	Section 6.2 Sanctions	Jean-Pierre MARCHENAY	Jean-Michel ALTAYRAC	Daniel GUYON
PREVENTION				
Difficultés des entreprises			Gérard ARNAULT	Gérard BRIES André ESCANDE
MARD			Thierry PICHON	
Pôle de veille judiciaire			Gérard ARNAULT	

Registre du commerce et des sociétés (RCS)

Entreprises inscrites dans le département de Vaucluse :



Stock de personnes inscrites en 2023 :

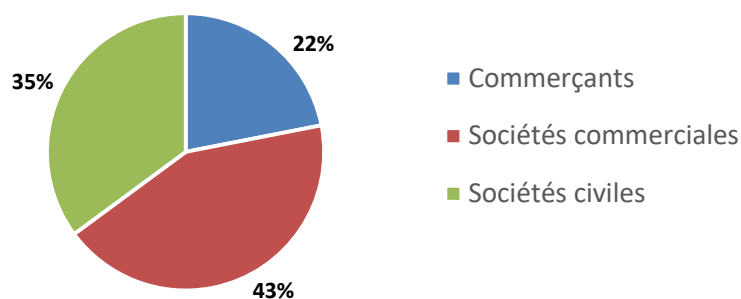
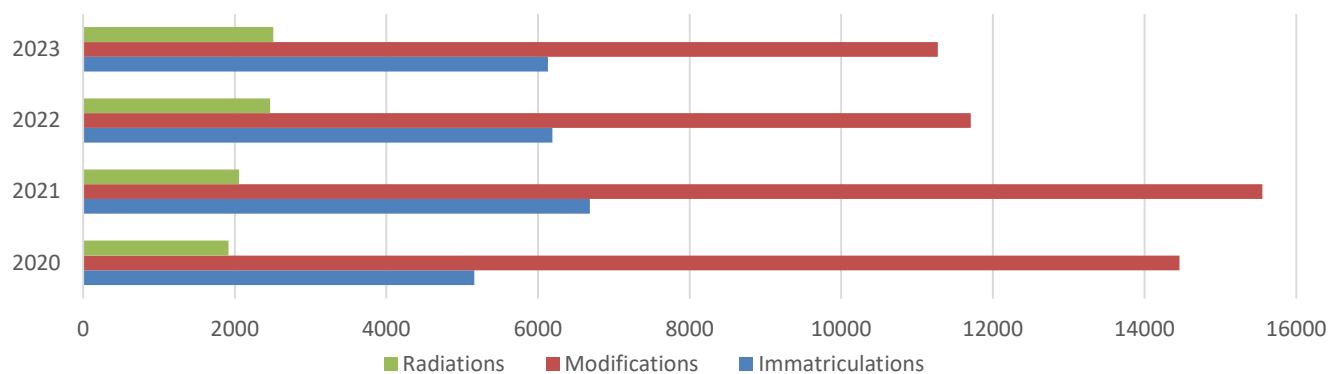


Tableau d'activité du RCS :

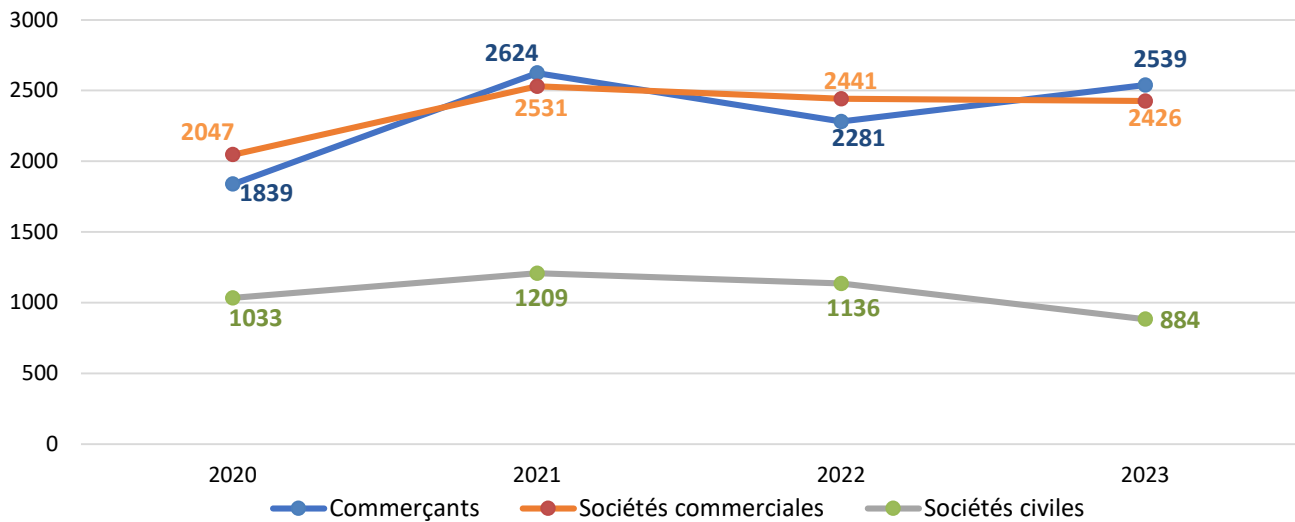
	2020	2021	2022	2023	Écart 2022/2023
Immatriculations	5162	6684	6192	6133	- 0,95 %
Modifications	14460	15554	11708	11274	- 3,71 %
Radiations	1919	2058	2468	2508	+ 1,62 %
Mentions d'office	5773	6718	4822	4230	- 12,28 %
Dépôts d'actes (hors comptes annuels)	16473	14254	14467	13701	- 5,29 %
Total	43787	45268	39657	37846	- 4,57 %

Activité du registre du commerce et des sociétés

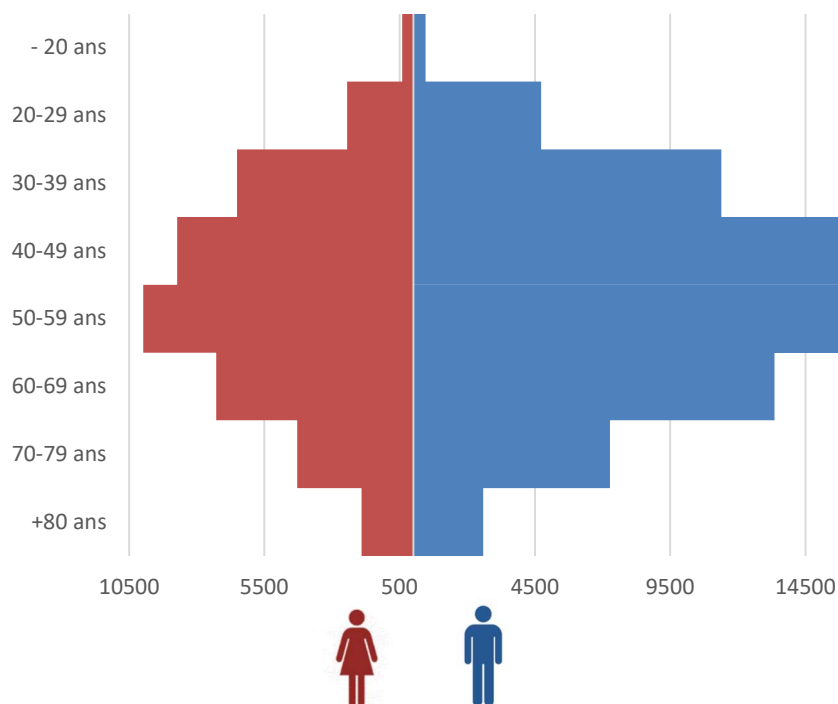


Immatriculations principales par année :

	2020	2021	2022	2023	Écart 2022/2023
Commerçants	1839	2624	2281	2539	+ 11,31 %
Sociétés commerciales	2047	2524	2441	2426	- 0,61 %
Sociétés civiles	1033	1209	1136	884	- 22,18 %
GIE	2	3	3	5	+ 66,67 %
Total	4921	6360	5861	5854	- 0,12 %



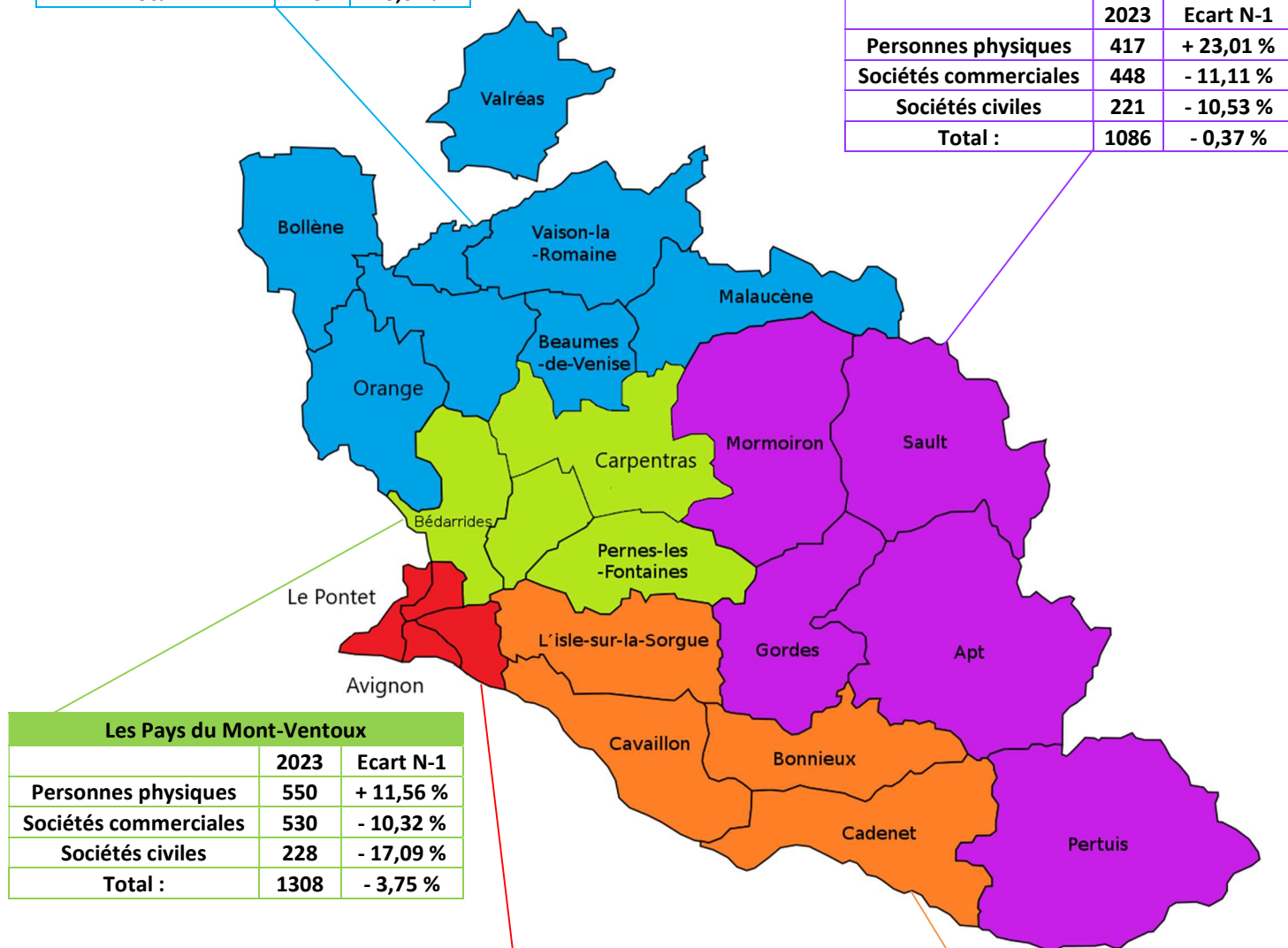
Pyramide des âges des entrepreneurs de Vaucluse :



Répartition par intercommunalités des créations d'entreprises en 2023 :

Le Haut-Vaucluse		
	2023	Ecart N-1
Personnes physiques	495	+ 15,65 %
Sociétés commerciales	540	+ 2,66 %
Sociétés civiles	199	- 30,90 %
Total :	1234	- 0,64 %

Le Luberon		
	2023	Ecart N-1
Personnes physiques	417	+ 23,01 %
Sociétés commerciales	448	- 11,11 %
Sociétés civiles	221	- 10,53 %
Total :	1086	- 0,37 %



Les Pays du Mont-Ventoux		
	2023	Ecart N-1
Personnes physiques	550	+ 11,56 %
Sociétés commerciales	530	- 10,32 %
Sociétés civiles	228	- 17,09 %
Total :	1308	- 3,75 %

Le Grand Avignon		
	2023	Ecart N-1
Personnes physiques	691	+ 16,53 %
Sociétés commerciales	702	- 1,15 %
Sociétés civiles	156	- 17,46 %
Total :	1549	+ 3,61 %

Le Pays des Sorgues		
	2023	Ecart N-1
Personnes physiques	471	+ 10,82 %
Sociétés commerciales	662	+ 6,09 %
Sociétés civiles	256	- 20 %
Total :	1389	+ 1,46 %

Les 10 communes les plus dynamiques économiquement en stock d'immatriculations :

Rang	N-1	VILLE	Total	Ratio 84
1	=	AVIGNON	1239	18,72%
2	=	CARPENTRAS	342	5,17%
3	=	CAVAILLON	326	4,93%
4	=	ORANGE	313	4,73%
5	+1	PERTUIS	287	4,34%
6	-1	ISLE SUR LA SORGUE	286	4,32%
7	=	SORGUES	235	3,55%
8	+1	LE PONTET	216	3,26%
9	+1	APT	183	2,76%
10	-2	PERNES LES FONTAINES	174	2,63%

Formalités par année :

	2020	2021	2022	2023	Écart 2022/2023
Nombre total de dossiers arrivés au greffe	30306	35433	29253	29008	- 0,84%
<i>Sous forme papier</i>	18114	17743	11506	7361	- 36,02%
<i>Par voie dématérialisée</i>	12192	17690	17747	21647	+ 21,98%

Origine des liasses reçues du greffe :

	2023
<i>Liasses reçues au greffe via la procédure de secours Infogreffe ou papier</i>	15442
<i>Liasses reçues via le Guichet unique</i>	8944
<i>Liasses reçues du Guichet d'entreprise</i>	1778

Le registre des bénéficiaires effectifs (RBE)

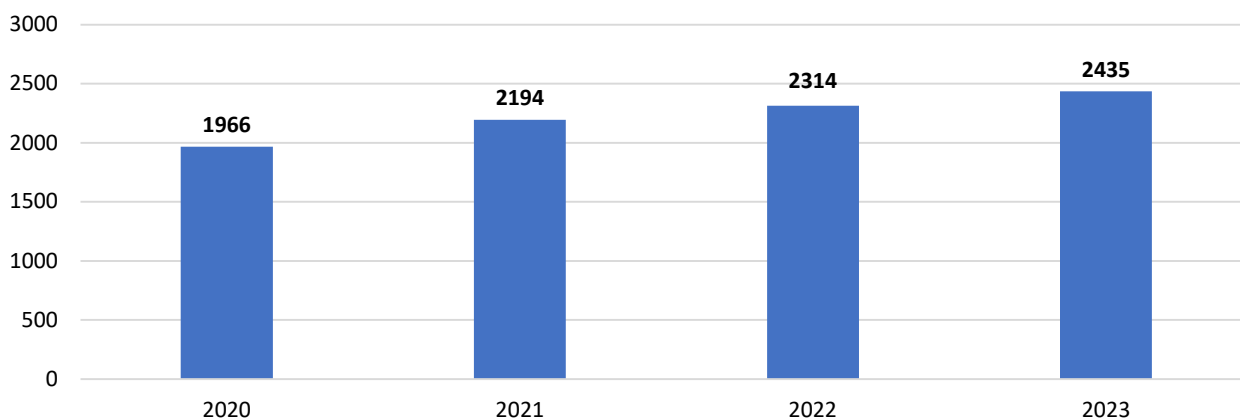
Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux, la fraude et le financement du terrorisme, la directive n° 2015/849/UE du 20 mai 2015 du Parlement et du Conseil européen a imposé aux États membres de mettre en place un dispositif d'identification des **bénéficiaires effectifs** des sociétés et entités juridiques constituées sur leur territoire. L'objectif de ce dispositif est d'identifier la ou les personnes physiques qui contrôlent en dernier lieu une entité juridique.

Formalités RBE	2021	2022	2023
<i>Liées à une immatriculation</i>	3719	3565	3305
<i>Liées à une modification</i>	4352	3657	3217
<i>Liées à une radiation</i>	4	24	15
<i>Déclaration isolée</i>	3361	1074	930
Total :	11436	8320	7467
Taux de régularisation RBE	90,4 %	90,57 %	91,90 %

Registre spécial des agents commerciaux (RSAC)

	2020	2021	2022	2023	Écart 2022/2023
Immatriculations	421	450	377	328	- 13 %
Radiation	114	223	265	211	- 20,38 %
Différentiel I/R	307	227	112	117	+ 4,46 %

Evolution du nombre d'inscriptions des agents commerciaux



Dépôts des comptes annuels des sociétés

Dépôts des comptes annuels :

	2020	2021	2022	2023	Écart 2022/2023
Nombre de dépôts de comptes annuels de sociétés	13536	20487	22969	19939	- 13,19 %
dont assortis d'une déclaration de confidentialité	9009	13866	16111	14407	- 10, 58 %

Les injonctions de dépôt des comptes annuels :

En 2023 le président du tribunal de commerce d'Avignon a rendu 736 injonctions de déposer les comptes annuels (plusieurs millésimes relancés) contre les sociétés n'ayant pas déposé leurs comptes annuels en annexe du registre du commerce et des sociétés.

Les dirigeants de ces sociétés ont été convoqués en audience le 27/09/2023. 295 astreintes viennent d'être liquidées, pour un montant total de 504.950 euros. Ces astreintes sont recouvrées comme en matière de créances étrangères à l'impôt, par le Trésor public. Elles sont mises à la charge personnelle de chaque dirigeant de ces entreprises, n'ayant pas satisfait à l'injonction.

Le président du tribunal s'est également vu attribuer un pouvoir d'injonction à l'égard des sociétés devant procéder à la déclaration de leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s) (article L. 561-48 du code monétaire et financier). Le 29/09/2023, 174 injonctions ont été rendues dans ce cadre et 69 astreintes ont été liquidées, représentant la somme totale de 103.500 euros qui sera également versée au Trésor public.

Zoom sur le guichet unique



La loi PACTE du 22 mai 2019 a introduit deux dispositifs visant à moderniser les instruments liés aux données économiques et juridiques des entreprises en France :

- le Registre national des entreprises (RNE) qui fusionne les différents registres qui existaient (registre du commerce et des sociétés, répertoire des métiers et registre des actifs agricoles),
- le Guichet unique qui prend la place des six réseaux de centres de formalités des entreprises (CFE) qui étaient responsables de la collecte des dossiers de formalités (les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat, les chambres d'agriculture, les greffes, l'URSSAF et les services des impôts des entreprises).

L'Institut national de la propriété industrielle (**INPI**) a été désigné pour assumer la responsabilité de ces deux dispositifs.

La mise en service du Guichet unique et du RNE a été marquée par d'importants dysfonctionnements. Certaines sociétés ont fait face à des tensions et à des difficultés en raison de l'impossibilité à enregistrer leurs formalités administratives. La mise en place d'une procédure de secours a donc été indispensable afin de garantir la continuité du service suite à ces graves dysfonctionnements.

Pour rappel : la procédure de secours, instaurée le 20 février 2023, a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2023, permettant à Infogreffe de coexister avec le Guichet Unique.

Une nouvelle procédure de secours décidée en fin d'année a été prorogée pour l'année 2024 et concerne les modifications des personnes morales, les cessations des personnes morales, le dépôt des actes « isolés » au RCS et le dépôt des comptes. Les créations d'entreprise (personnes physiques et personnes morales), les modifications de personnes physiques et les cessations de personnes physiques ne sont pas concernées.

Il apparaît désormais que la voie de la **saisine directe** du registre du commerce et des sociétés constitue un élément indispensable à ajouter au dispositif du guichet unique. Cette saisine directe aurait permis d'éviter les difficultés rencontrées depuis le début de l'année.

La saisine directe permettrait aussi de réintégrer un dispositif de dépôt par voie papier, pour répondre aux difficultés liées à la fracture numérique, charge aux greffiers de dématérialiser les déclarations qu'ils reçoivent.

Cette proposition ne remet pas en cause le principe du guichet unique qui remplace bien les CFE et qui demeurerait en place et évoluerait au fil des développements de l'INPI. En complément de ce guichet unique l'accès direct au RCS (qui n'est pas un CFE) répondrait ainsi au besoin des entrepreneurs.

Les usagers auraient ainsi à leur disposition des solutions pragmatiques et efficaces dans le respect des textes français et européens.

Sûretés mobilières

Les sûretés mobilières (privilèges, nantissements, gages) sont des garanties d'origine conventionnelle ou légale qui permettent au créancier d'un commerçant ou d'une société (vendeur d'un fonds de commerce, banque, administration fiscale, sécurité sociale, etc.) de s'assurer du paiement des sommes qui leur sont dues.

Certaines sûretés ont pour objectif de faire reconnaître un droit de propriété, permettant notamment de garantir la restitution de matériels en cas de procédure collective du cocontractant. Il s'agit des contrats de location, des contrats de crédit-bail et des contrats de vente avec clause de réserve de propriété.

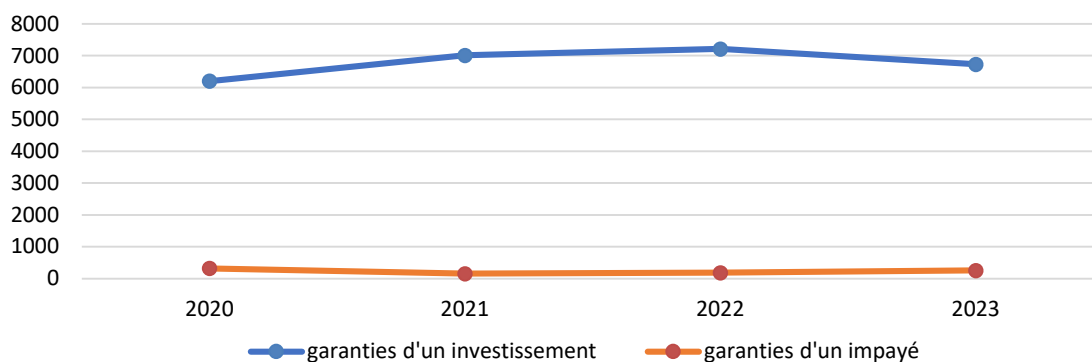
Pour produire leurs pleins effets, ces garanties doivent être publiées sur un registre tenu par le greffier du tribunal de commerce.

La réforme du droit des sûretés fait suite à la loi "PACTE" du 22 mai 2019 sur la croissance et la transformation des entreprises. Cette réforme vise à simplifier le droit des sûretés, renforcer son efficacité et garantir la sécurité juridique, en maintenant un équilibre entre les intérêts des parties impliquées (créanciers, débiteurs et garants).

Le registre des sûretés mobilières est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Il assure la publicité des inscriptions détaillées à l'article R. 521-2 du code de commerce.

A noter que certaines sûretés devenues obsolètes ont été supprimées (warrants hôteliers et pétroliers, nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement, gage des stocks).

	2020	2021	2022	2023	Écart 2022/2023
<i>Crédit-bail</i>	4426	4947	5126	4887	- 4,66 %
<i>Privilèges de sécurité sociale</i>	264	118	163	221	+ 35,58 %
<i>Contrats de location</i>	717	950	939	821	- 12,57 %
<i>Nantissements de fonds de commerce</i>	546	603	625	553	- 11,52 %
<i>Privilèges du trésor</i>	22	45	21	42	+ 100 %
<i>Clauses de réserve de propriété</i>	198	180	224	191	- 14,73 %
<i>Privilèges de vendeur</i>	102	101	89	86	- 3,37 %
<i>Gages sans dépossession</i>	79	72	174	92	- 47,13 %
Nantissements conventionnels de parts de sociétés civiles, de SARL et de SNC	60	45	13	82	+ 530,77 %
<i>Clauses d'inaliénabilité</i>	32	53	20	26	+ 30 %
Total	6446	7114	7394	7001	- 5,31 %



Garanties d'un investissement : nantissements de fonds de commerce, gages sans dépossession, crédits-bails et location, etc.

Garanties d'un impayé : inscriptions du trésor et des organismes de sécurité sociale.

Données judiciaires

Contentieux général, référés et injonctions de payer :

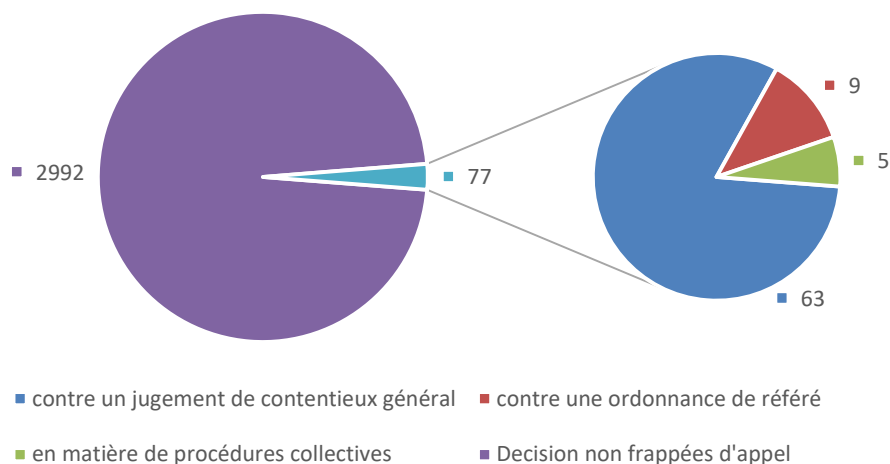
	2020	2021	2022	2023	Écart 2022/2023
<i>Contentieux général : affaires nouvelles</i>	491	506	454	495	+ 9,03 %
<i>Contentieux général : jugements rendus</i>	369	441	427	390	- 8,66 %
<i>Contentieux général : durée moyenne avant la mise en délibéré (en jours)</i>	273	271	276	276	=
<i>Contentieux général : durée moyenne du délibéré (en jours)</i>	92	87	94	90	- 4,25 %
<i>Référés : ordonnances rendues</i>	108	108	76	106	+ 39,47 %
<i>Ordonnances d'injonctions de payer</i>	883	970	1411	1722	+ 22,04 %
<i>Autres ordonnances du président du tribunal</i>	634	899	888	744	- 16,22 %

Les recours contre les décisions :

Nombre d'appels	2021	2022	2023
<i>Contre un jugement de contentieux général</i>	70	79	63
<i>Contre une ordonnance de référés</i>	1	7	9
<i>En matière de procédures collectives</i>	10	9	5
Nombre total de recours	81	95	63

Nombre d'arrêts rendus	2021	2022	2023
Confirmation totale et radiation	40	59	17
Confirmation partielle	14	24	6
Infirmation	24	33	9
Nombre total d'arrêts rendus	78	116	32

Décisions rendues en premier ressort (susceptibles de faire l'objet d'un appel) :



Les M.A.R.D. (Modes Alternatifs de Règlement des Différends) :



Les **M.A.R.D** sont des solutions confidentielles et rapides destinées à régler un litige, élaborées avec l'aide d'un auxiliaire de justice facilitateur d'émergence de solution négociée satisfaisante : conciliateur et médiateur. Ils peuvent être mis en œuvre, avec l'accord des parties, avant ou pendant toute procédure judiciaire, notamment en matière commerciale. Les parties acceptent de suspendre la procédure qui les oppose pour rechercher, avec l'aide du « facilitateur », une solution globale à leur différend. **Processus de rapprochement, ils permettent d'aboutir dans un délai rapide à une solution équilibrée et durable.**

	2020	2021	2022	2023
Nombre de sociétés reçues par le juge des MARD	3	19	9	14
<i>dont dossiers conciliés ou en cours de conciliation</i>	3	8	5	7

Traitement des difficultés des entreprises

Le dispositif APESA :

Le dispositif APESA – Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aiguë – a été mis en place en 2017 au tribunal de commerce d'Avignon. Il s'agit d'un réseau national structuré original destiné à tendre la main aux entrepreneurs en grande souffrance morale. Ce dispositif est entièrement financé grâce à des dons sous l'égide de l'association **APESA 8407**.

	2020	2021	2022	2023	Écart 2022/2023
Nombre de fiches alertes APESA	16	11	22	19	- 13,64 %
<i>dont 5 consultations gratuites chez un psychologue</i>	<i>12</i>	<i>7</i>	<i>18</i>	<i>14</i>	<i>- 22,22 %</i>

www.apesa-france.com

La prévention :

La prévention joue un rôle essentiel et efficace pour traiter les difficultés des entreprises.

	2020	2021	2022	2023	Écart 2022/2023
Entretiens confidentiels avec les chefs d'entreprises	73	175	316	383	+ 21,20 %
<i>dont convocations suite à détecteurs internes</i>	<i>33</i>	<i>128</i>	<i>151</i>	<i>283</i>	<i>+ 87,42 %</i>
<i>dont demandes d'entretien spontanées</i>	<i>40</i>	<i>47</i>	<i>165</i>	<i>100</i>	<i>- 39,39 %</i>
Mandats ad hoc	11	7	21	17	- 19,05 %
Conciliations	6	9	39	40	+ 2,56 %

En 2023, le pôle de prévention des difficultés des entreprises du tribunal de commerce d'Avignon a été particulièrement actif. Trois juges du tribunal ont en effet reçu gratuitement et en toute confidentialité 383 chefs d'entreprises dans l'objectif d'aider ces derniers à anticiper et/ou traiter leurs difficultés économiques en apportant une écoute et une orientation précise à leurs besoins.

Sur ces 383 entretiens, 283 ont été déclenchés grâce aux algorithmes développés par les greffiers et qui permettent de croiser les données économiques et judiciaires des entreprises. La coopération avec les services sociaux et fiscaux du département a également été particulièrement active et a permis notamment d'identifier plusieurs entreprises potentiellement en difficulté.

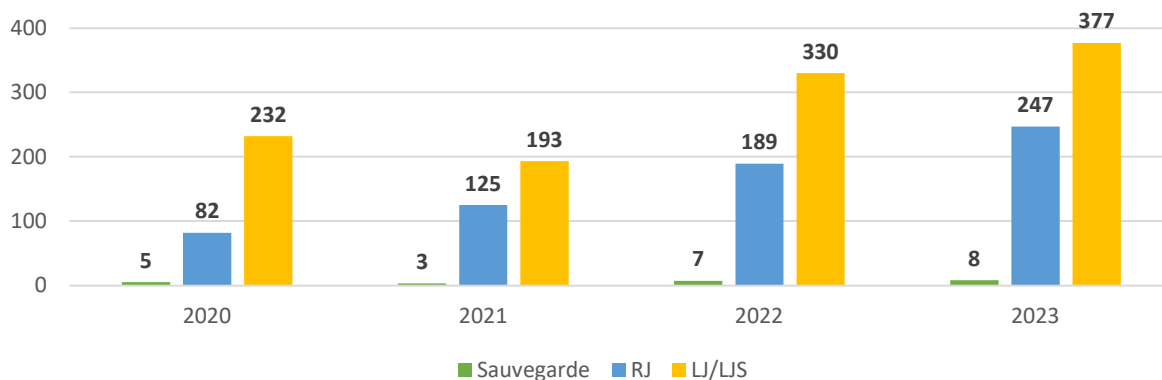


prevention@greffe-tc-avignon.fr

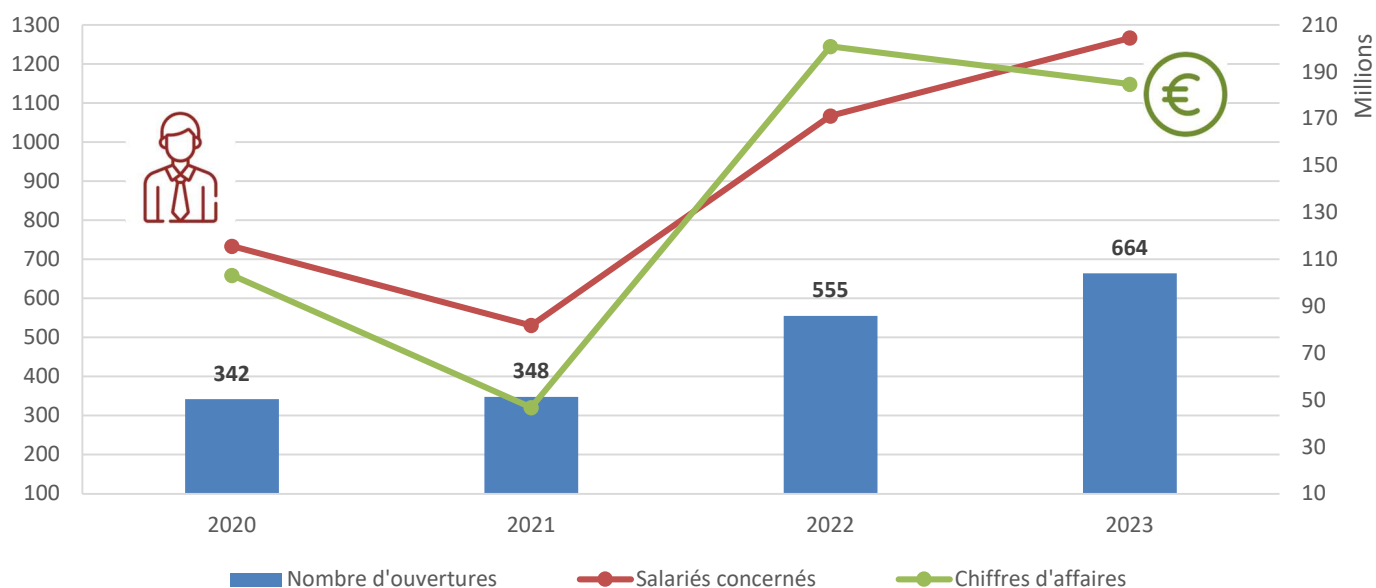
Les ouvertures des procédures collectives :

	2020	2021	2022	2023	Écart 2022/2023
<i>Sauvegarde</i>	5	3	7	8	+ 14,27 %
<i>Redressement judiciaire</i>	82	125	189	247	+ 30,69 %
<i>Liquidation judiciaire</i>	38	32	70	65	- 7,14 %
<i>Liquidation judiciaire simplifiée</i>	194	161	260	312	+ 20 %
<i>Rétablissement professionnel</i>	1	0	3	3	=
<i>Résolution de plan</i>	22	27	26	29	+ 11,54 %
Total	342	348	555	664	+ 19,64 %

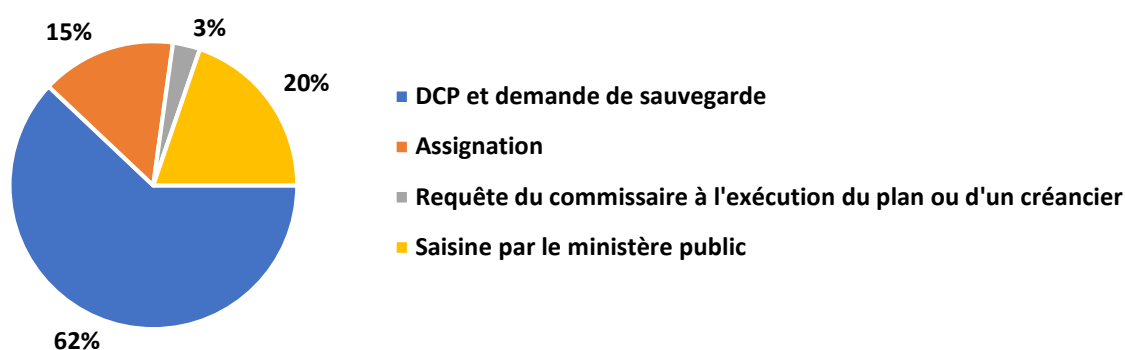
Les principales ouvertures de procédures



	2020	2021	2022	2023	Écart 2022/2023
<i>Nombre de procédures ouvertes</i>	342	348	555	664	+ 19,64 %
<i>Nombre de salariés concernés</i>	734	531	1067	1267	+ 18,74 %
<i>Chiffre d'affaires global</i>	103 215 910 €	46 826 438,00 €	200 853 076,00 €	184 707 005,00 €	- 8,04 %



Répartition des saisines en matière de procédures collectives :



Le dépôt volontaire par le chef d'entreprise représente la grande majorité des ouvertures des procédures collectives.

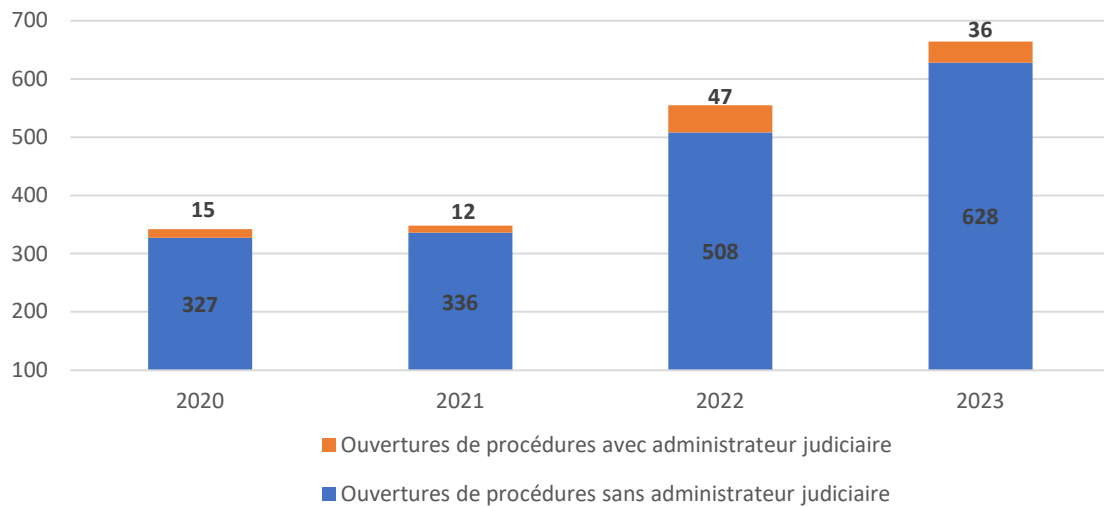
Les saisines du ministère public aux fins d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire :

	2023
Nombre de saisines enrôlées	143
Ouvertures de RJ	113
Ouvertures de LJ	2
Ouvertures de LJS	25
Désistements ou rejets d'ouverture	18
Radiation car DCP déposées	5
Total décisions	163

En 2023, 140 procédures collectives ont été ouvertes sur saisine du ministère public. Seuls 4 jugements ont fait l'objet d'un appel. Sur ces quatre appels, la cour d'appel de Nîmes a rendu une caducité, une confirmation et une infirmation. La dernière instance est toujours pendante devant la cour.

Nombre d'administrateurs judiciaires dans les procédures collectives :

	2020	2021	2022	2023	Écart 2022/2023
Ouvertures de procédures sans administrateur judiciaire	327	336	508	628	+ 23,62 %
Ouvertures de procédures avec administrateur judiciaire	15	12	47	36	- 23,40 %
Ratio en %	4,59 %	3,45 %	8,47%	5,42%	



Le stock en nombre de procédures collectives :

	2020	2021	2022	2023	Écart 2022/2023
Procédures collectives en cours en fin de période	1208	1110	1227	1415	+ 15,32 %
<i>dont sauvegardes</i>	10	6	7	9	+ 28,57 %
<i>dont redressements judiciaires</i>	71	83	109	168	+ 54,13 %
<i>dont plans</i>	250	245	227	210	- 7,49 %
<i>dont liquidations judiciaires</i>	752	671	671	748	+ 11,48 %
<i>dont liquidations judiciaires simplifiées</i>	122	105	212	280	+ 33,33 %

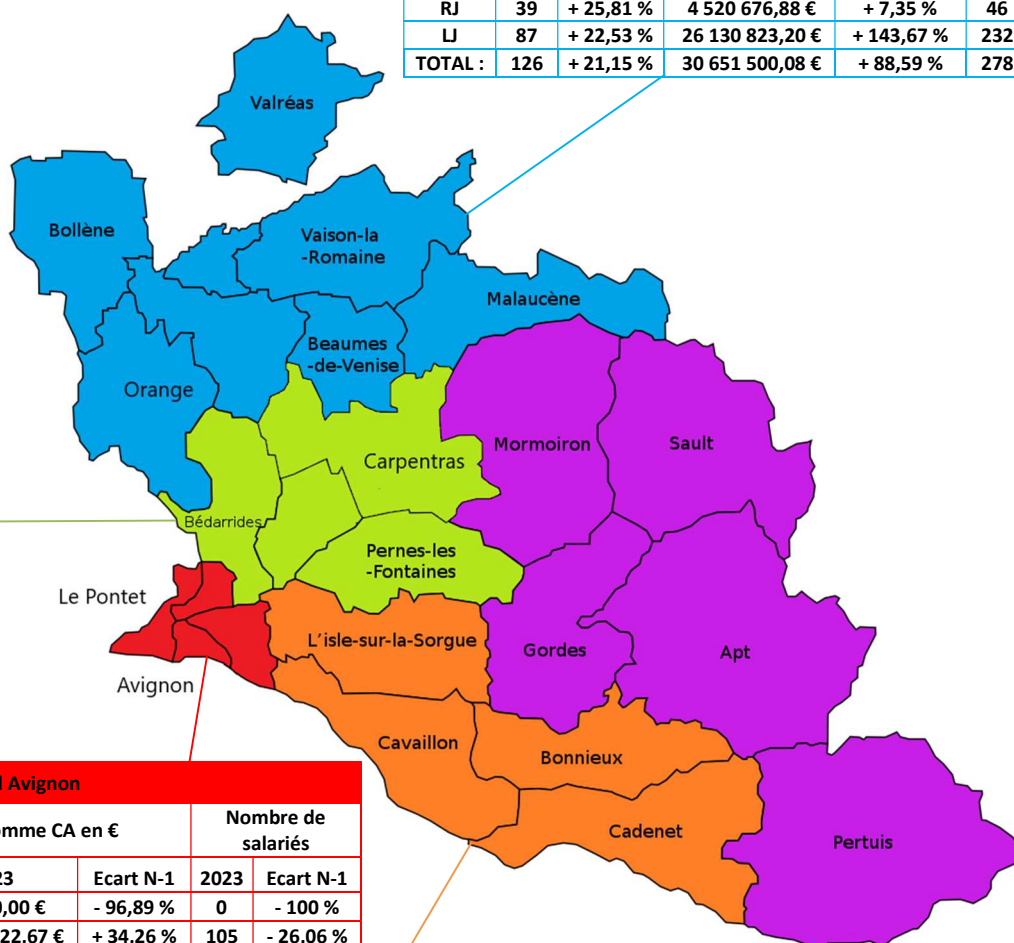
Les ordonnances de juges-commissaires :

	2020	2021	2022	2023	Écart 2022/2023
Ordonnances en matière ordinaire	2837	2243	2517	3330	+ 32,30 %
Ordonnances en matière de contestations de créances	524	623	292	374	+ 28,08 %
Avis d'admission de créances	3570	2375	2102	4807	+ 128,69 %

Répartition par intercommunalités des entreprises en difficultés pour 2023 :

Le Pays du Mont Ventoux						
	Nombre de procédures		Somme CA en €		Nombre de salariés	
	2023	Ecart N-1	2023	Ecart N-1	2023	Ecart N-1
Sauv	4	+ 100 %	7 444 598,00 €	+ 2103,38 %	60	+ 1900 %
RJ	61	+ 90,62 %	22 069 834,00 €	- 9,71 %	145	+ 28,32 %
LJ	97	+ 22,78 %	20 610 911,74 €	+ 33,19 %	76	- 27,62 %
TOTAL :	162	+ 43,36 %	50 125 343,74 €	+ 24,52 %	281	+ 27,15 %

Le Haut Vaucluse						
	Nombre de procédures		Somme CA en €		Nombre de salariés	
	2023	Ecart N-1	2023	Ecart N-1	2023	Ecart N-1
Sauv	0	- 100 %	- €	/	0	/
RJ	39	+ 25,81 %	4 520 676,88 €	+ 7,35 %	46	+ 2,22 %
LJ	87	+ 22,53 %	26 130 823,20 €	+ 143,67 %	232	+ 452,38 %
TOTAL :	126	+ 21,15 %	30 651 500,08 €	+ 88,59 %	278	+ 198,92 %



Le Grand Avignon						
	Nombre de procédures		Somme CA en €		Nombre de salariés	
	2023	Ecart N-1	2023	Ecart N-1	2023	Ecart N-1
Sauv	2	+ 100 %	24 000,00 €	- 96,89 %	0	- 100 %
RJ	78	+25,81 %	21 188 122,67 €	+ 34,26 %	105	- 26,06 %
LJ	119	+ 46,91 %	17 611 274,70 €	- 13,42 %	122	+ 0,83 %
TOTAL :	199	+ 38,19 %	38 823 397,37 €	+ 5,23 %	227	- 16,85 %

Le Pays de Sorgues						
	Nombre de procédures		Somme CA en €		Nombre de salariés	
	2023	Ecart N-1	2023	Ecart N-1	2023	Ecart N-1
Sauv	1	- 50 %	774 857,00 €	+ 12,97 %	0	- 100 %
RJ	41	+ 173,33 %	23 979 872,00 €	+ 1555,71 %	218	+ 2322,22 %
LJ	79	+ 31,67 %	14 867 714,49 €	+ 46,38 %	124	+ 65,33 %
TOTAL :	121	+ 57,14 %	39 622 443,49 €	+ 222,37 %	342	+ 280 %

Le Luberon						
	Nombre de procédures		Somme CA en €		Nombre de salariés	
	2023	Ecart N-1	2023	Ecart N-1	2023	Ecart N-1
Sauv	0	=	0,00 €	=	0	=
RJ	36	+ 89,47 %	7 863 179,50 €	+ 11,14 %	59	- 18,06 %
LJ	52	+ 100 %	17 201 832,67 €	+ 316,07 %	49	+ 36,11 %
TOTAL :	88	+ 95,56 %	25 065 012,17 €	+ 123,61 %	108	=

Jugements de solutions et de clôtures :

	2020	2021	2022	2023	Écart 2022/2023
<i>Conversion de la sauvegarde en redressement judiciaire</i>	0	1	2	3	+ 50%
<i>Conversion de la sauvegarde en liquidation judiciaire</i>	1	0	0	0	=
<i>Conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire</i>	84	83	137	178	+ 29,93 %
<i>Plan de sauvegarde</i>	3	6	3	2	- 33,33 %
<i>Plan de redressement judiciaire</i>	49	27	23	34	+ 47,83 %
<i>Plan de cession</i>	7	1	7	9	+ 28,57 %
Total	144	118	172	226	+ 31,40 %

	2020	2021	2022	2023	Écart 2022/2023
<i>Clôtures pour insuffisance d'actif</i>	499	393	381	471	+ 23,62 %
<i>Clôtures pour extinction du passif</i>	2	9	7	2	- 71,43 %
<i>Constat de fin de plan de sauvegarde</i>	5	2	4	5	+ 25 %
<i>Constat de fin de plan de redressement judiciaire</i>	12	11	14	20	+ 42,86 %
<i>Clôture de procédure de rétablissement professionnel</i>	0	1	2	4	+ 100 %
<i>Autres clôtures</i>	0	3	4	2	- 50 %
Total	518	419	412	504	+ 22,33 %

Les sanctions :

	2020	2021	2022	2023	Écart 2022/2023
<i>Patrimoniale : mise à charge de l'insuffisance d'actif</i>	0	2	3	1	- 66,67 %
<i>Personnelle : interdiction de gérer</i>	8	6	2	5	+ 150 %
<i>Personnelle : faillite</i>	1	0	2	2	=
Total	9	8	7	8	+ 14,29 %

